



Remarque : Si vous avez déjà été couvert par l'assurance obligatoire, la caisse maladie ne peut pas simplement mettre fin à votre couverture. Si toutefois cela se produit, faites-vous conseiller par une chambre de compensation.

Qu'est-ce que les prestations transitoires ?

Les prestations transitoires sont des prestations du service social que vous pouvez demander si vous percevez moins que le minimum vital et que vous ne pouvez bénéficier de l'allocation chômage (Arbeitslosengeld I et II). Les prestations transitoires doivent servir à préparer le départ d'Allemagne et sont versées au maximum pour un mois.



Remarque : Dans les situations d'urgence sévères, les prestations transitoires peuvent vous être garanties pour une durée supérieure à un mois en cas d'extrême rigueur. Pour cela, prenez rendez-vous avec un conseiller.

Vous devriez demander les prestations transitoires si vous êtes gravement malade ou que vous êtes dépendant et que vous ne pouvez par conséquent pas quitter l'Allemagne. En cas d'hospitalisation, il peut être utile de soumettre une demande.



Exemple : Monsieur U est ressortissant hongrois. Il vit depuis plus de quatre ans en Allemagne et n'a plus aucun contact avec la Hongrie. Il est toxicomane. Monsieur U est récemment devenu dépendant et a besoin de soin. Il a un tuteur légal. Le tuteur demande des prestations transitoires en cas d'extrême rigueur. En raison de la dépendance et de l'incapacité à voyager de Monsieur U, le service social accorde des prestations transitoires sur une durée supérieure à un mois. Cela comprend en particulier les frais d'hébergement et une aide en matière de santé et de soins.

Mentions légales

Émetteur

Bundesarbeitsgemeinschaft der Freien Wohlfahrtspflege e.V.
(Association fédérale d'assistance sociale non statutaire) (BAGFW)

Service pour l'Égalité de Traitement des Travailleurs de l'UE
auprès du Responsable du Gouvernement fédéral pour la Migration, les réfugiés et l'intégration

État

Octobre 2020

Conception

design.ideo, büro für gestaltung, Erfurt

Crédit photo

Titre : REDPIXEL/StockAdobe.com



Le responsable du Gouvernement fédéral pour la Migration, les réfugiés et l'intégration
Service pour l'Égalité de Traitement des Travailleurs de l'UE

Personnes sans couverture d'assurance

Soins médicaux pour les citoyennes et citoyens de l'Union européenne en aperçu



Bundesarbeitsgemeinschaft



der Freien Wohlfahrtspflege

L'accès au système de santé est un sujet important. En Allemagne, c'est le principe de l'assurance maladie obligatoire qui s'applique. Comme il n'est pas toujours facile de s'y retrouver, une collection de prospectus devrait vous apporter une première assistance :

<https://www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/chercher-un-centre-d-information-et-de-conseil>

Vous trouverez de plus amples informations et une liste des chambres de compensation pour l'assurance maladie sur :

<https://www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/publikationen>

Vous trouverez un centre de conseils en matière de migration ici :

<https://www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/santé>

Que se passe-t-il si je suis sans revenus et que je ne suis pas assuré ?

→ Même si vous êtes sans revenus, vous êtes soumis à l'assurance obligatoire générale en Allemagne. Déterminez d'abord si vous bénéficiez du régime publique d'assurance maladie.

Si vous êtes sans revenus, vous pouvez demander des prestations sociales auprès du Jobcenter ou des services sociaux. Ces prestataires de services prennent en charge les cotisations de l'assurance maladie ou garantissent une aide en matière de santé.



Remarque : En tant que citoyenne et citoyen de l'UE, vous ne pouvez bénéficier des aides sociales que sous certaines conditions. Cela dépend de la nature du droit de libre circulation qui vous autorise à séjourner dans le pays. Pour cela, prenez rendez-vous avec un conseiller.

Où trouver de l'aide ?

Si vous vivez en Allemagne et que vous n'êtes pas couvert par une assurance maladie ou que votre statut d'assurance n'est pas clair, vous pouvez vous adresser à une chambre de compensation pour l'assurance maladie. Vous y recevrez une assistance gratuite pour trouver votre chemin individuel dans l'assurance maladie.

Où puis-je me faire soigner sans assurance ?

Il existe des possibilités de prise en charge pour les personnes ne disposant pas d'une assurance maladie. Les institutions de «services de santé solidaires» fournissent des services médicaux en dehors du système d'assurance

maladie. Le traitement est effectué de manière confidentielle et gratuite.

Les services de santé solidaires sont prodigués par les institutions suivantes:

- Médecins du monde (ope,med)
www.aerztederwelt.org/wem-wir-beistehen/hilfuer-patientinnen
- Médecine de l'Ordre de Malte pour les personnes sans assurance maladie
www.malteser.de/menschen-ohne-krankenversicherung/unsere-standorte.html
- Medinetze et Medibüros
www.medibueros.org

Que se passe-t-il en cas d'urgence ?

- Le principe fondamental est le suivant : En cas d'urgence, les médecins ont l'obligation de vous soigner même si vous n'êtes pas couvert par l'assurance maladie.
- Dans les cas d'urgence extrême, vous pouvez vous rendre à l'hôpital ou appeler une ambulance en composant le 112.
- Si vous êtes hospitalisé et que vous n'êtes pas couvert par une assurance maladie, l'hôpital contacte généralement le service social. Adressez-vous au service social de l'hôpital.

Comment gérer les frais médicaux importants ?

- Si vous encourez des frais en raison de votre traitement médical, vous devez payer la facture vous-mêmes.
- Vous devriez vérifier si une prise en charge est possible à titre rétroactif par l'assurance maladie en Allemagne ou dans le pays d'origine au sein de l'UE. Vous pouvez ensuite vous y faire rembourser le traitement à titre ultérieur.



Remarque : Prenez contact pour cela avec une chambre de compensation pour l'assurance maladie.



Exemple : Monsieur L est ressortissant lituanien et vit sans-abri en Allemagne depuis des années. Il y a quatre ans, il avait souscrit à une assurance maladie en Allemagne en tant qu'employé. Monsieur L ne connaît pas son statut quant à l'assurance maladie. Comme il se rend à l'hôpital pour une urgence, il n'encourt aucun frais. Après sa sortie de l'hôpital, il choisit une chambre de compensation et contacte pour cela son ancienne assurance maladie. Comme l'assurance maladie n'a pas encore mis fin à l'adhésion de Monsieur L, il existe certes un arriéré de cotisations. Les frais du traitement d'urgence peuvent cependant être facturés à cette caisse maladie.

